

ARRETE N° 23/08

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUE DES PARQUIS

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par La société de chasse de Branscourt dans le cadre des travaux d'élagage des arbres rue des Parquis sur la RD 228 en provenance de Jonchery sur Vesle,

ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 15 mars 2023 de 8h à 18h, la circulation est alternée et le stationnement est interdit au droit des travaux d'élagage rue des Parquis sur la RD 228.

**Article 2 :** La société de chasse de Branscourt est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims
- Le CIP Nord

Fait à : Branscourt  
Le : 13 Mars 2023  
P/le Maire,  
L'Adjoint  
Philippe AUBIER

